

**CONVENTION**  
**entre les Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne**  
**et l'Atelier Santé Ville de Revin**  
**relative aux activités addictologiques et diabétologiques menées en partenariat**

**PRÉAMBULE**

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

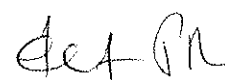
Vu les missions de **l'Atelier Santé Ville de Revin 54 rue Victor Hugo 08500 Revin** décrites comme suit :

La ville de Revin, avec le soutien de la DDASS des Ardennes et de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, a initié en 2007, un Atelier Santé Ville. L'Atelier Santé Ville est un espace à l'intérieur duquel des professionnels de spécialités différentes ainsi que des habitants peuvent se rencontrer et travailler ensemble, sur les thèmes inhérents aux besoins détectés. Il s'agit d'articuler les interventions sanitaires, sociales et administratives et de faciliter les coopérations entre ces différents secteurs.

L'objectif principal de l'ASV est ainsi de proposer sur le long terme des actions concertées en matière de santé aux habitants afin qu'ils trouvent des réponses à leurs besoins (sur la base d'un diagnostic partagé).

L'ASV est un lieu pour :

- Améliorer la prise en charge des populations précarisées par une coopération plus étroite entre professionnels de différents secteurs (conjuguer et harmoniser les interventions médicales et sociales sur un objectif commun d'aide à la personne).
- Améliorer la visibilité des services et des missions de chacun (permettre aux différents partenaires de se connaître et de mener une réflexion commune)
- Développer des actions pédagogiques et d'éducation à la santé en direction des habitants
- Mutualiser les compétences et harmoniser les actions de santé (améliorer l'articulation entre les différentes initiatives pour contribuer à des objectifs locaux de santé publique)
- Mettre en place des formations destinées aux professionnels du réseau (favoriser des actions nouvelles conçues dans un esprit de partenariat).
- Améliorer l'information, et être un centre de ressources d'information en matière de santé publique.



**Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims** décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

**Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims** décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.


CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.carediab.org](http://www.carediab.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.



La convention de partenariat établie vise à :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB et l'Atelier Santé Ville de Revin mettent en place leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et diabétologique qui leur sont confiées dans le bassin de vie de Revin, dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux agissant sur ces thématiques.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	<b>Réseaux ADDICA et CARÉDIAB</b>	<b>Atelier Santé Ville de Revin</b>
<b>Développer une culture commune</b>	Favoriser et soutenir la mise en place d'un groupe de formation coordination pluriprofessionnel dans la ville de Revin. Informer et mobiliser les professionnels du champ sanitaire pour leur adhésion à la dynamique locale. Organiser les sessions de rencontre avec l'équipe de l'Atelier Santé Ville.	Favoriser et soutenir la mise en place d'un groupe de formation coordination pluriprofessionnel dans la ville de Revin. Informer et mobiliser les acteurs du champ social pour leur adhésion à la dynamique locale. Accueillir les sessions de formation coordination dans ses locaux et favoriser la coordination des acteurs locaux.
<b>Promotion des structures et de la convention</b>	Informer les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations et actions proposées par l'Atelier Santé Ville <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Via les sites internet <a href="http://www.addica.org">www.addica.org</a> et <a href="http://www.carediab.org">www.carediab.org</a></li><li>▪ Via les formations aux groupes existants et à venir.</li></ul>	Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.
<b>Faciliter l'accès aux soins</b>	Informer les professionnels santé/sociaux et les structures partenaires sur le maillage territorial assuré sur la commune de Revin.	Informer les usagers sur les dispositifs à leur disposition sur le territoire de la commune de Revin.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION**

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

#### **Evaluation du processus :**

- Respect du cadre conventionnel

#### **Evaluation des résultats :**

- Nombre de sessions organisées
- Participation aux formations ADDICA et CARÉDIAB des intervenants sanitaires et sociaux de la commune de Revin.

### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

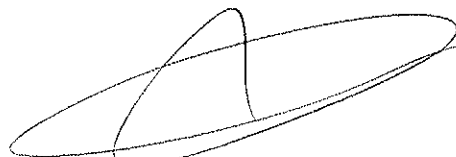
La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 2 mars 2010

Le président du réseau ADDICA,



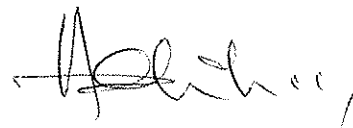
Dr Patrick ROUA

Le président du CCAS



Mr Philippe VUILQUE

Le président du réseau CARÉDIAB



Dr Jean-Claude ADJIZIAN